

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/193 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PASSATION D'AVENANTS 2008 AUX CONVENTIONS
RELATIVES AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES
PAR LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

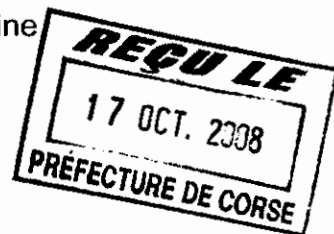
L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les conventions initiales signées le 25 juillet 2003 et les avenants annuels passés depuis cette date,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants 2008 (joints en annexe de la présente délibération) aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant global de 44 000 Euros TTC.

La rémunération annuelle des prestations confiées aux deux DDAF s'établit forfaitairement à :

- 24 000 € TTC pour la Haute-Corse ;
- 20 000 € TTC pour la Corse-du-Sud.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lesdits avenants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenants 2008 aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale a décidé de continuer l'effort qu'elle a déjà consenti depuis longtemps dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable et de l'assainissement en partenariat avec les autres financeurs que sont l'Etat (PEI), l'Agence de l'Eau et les Départements, et ce, essentiellement dans le cadre des conventions relatives au 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, en vue de soutenir le plus fortement possible les actions entreprises par les maîtres d'ouvrage publics pour satisfaire les besoins des populations et permettre un développement de ces infrastructures de base.

Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse assument depuis de nombreuses années les prestations de contrôle technique et de certification de service fait, nécessaires au versement des subventions allouées par notre Collectivité.

Les conditions d'exécution de ces prestations de contrôle (vérification sur pièces, visites sur le terrain, contrôle de service fait et de conformité, production de certificat de contrôle, compte-rendu d'activité,...) sont précisées dans le cadre des deux conventions qui ont été signées à cet effet le 25 juillet 2003 conformément à la délibération n° 03/125 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2003. Elles sont reconduites par avenant annuels depuis cette date.

Les projets d'avenants 2008, conformes à ceux de l'an dernier, sont soumis à votre approbation. La rémunération reste identique à l'exercice précédent et établie forfaitairement comme suit :

- 24 000 Euros TTC pour la Haute-Corse (sur la base de soixante contrôles annuels) ;
- 20 000 Euros TTC pour la Corse-du-Sud (sur la base de cinquante contrôles annuels).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PASSATION DE CONVENTIONS

ACTION : 321 - Environnement

PROGRAMME : 3211F - AEP Assainissement

ORIGINE : BP 2008

CHAPITRE : 937 **FONCTION** : 74 **ARTICLE** : 6042

MONTANT DISPONIBLE 45 000 €

MONTANT A AFFECTER 44 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU 1 000 €

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA CORSE-DU-SUD
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 08/193 AC de l'Assemblée de
Corse, en date du 9 octobre 2008

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2008.

ARTICLE 2 :

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement assurées par les services de la CTC.

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération est maintenu à 20 000 Euros Toutes Taxes Comprises. Elle est établie sur la base de 50 (cinquante) contrôles annuels.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Ange SANTINI

A Ajaccio, le

Le Préfet de Corse, Préfet
de la Corse-du-Sud

Stéphane BOUILLON

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA HAUTE-CORSE
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet du Département de la Haute-Corse

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 08/193 AC de l'Assemblée de
Corse, en date du 9 octobre 2008

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2008.

ARTICLE 2 :

Les prestations ne recouvrent plus que des missions de type I, à savoir les opérations de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

Les missions de type II (études et prestations de service) seront directement assurées par les services de la CTC.

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération est maintenu à 24 000 Euros Toutes Taxes Comprises. Elle est établie sur la base de 60 (soixante) contrôles annuels.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

A Bastia, le

Le Préfet du Département
de la Haute-Corse,

M. Ange SANTINI

Hervé BOUCHAERT